VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, conseiller municipal délégué,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Mme Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Étaient excusés :
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,
Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, conseillère municipale,

Avait donné pouvoir :
Raymond LEJOSNE à Thierry RUFFIN,
Anne-Marie BAUDE à Nicole PRUVOT,
Chantal TERNISIEN à Marylise THILLIEZ,
Philippe PRUD'HOMME à Jean-Luc MARCOTTE,
Martine GOURNAY-PRUD'HOMME à Clément MOREL.

Était excusée sans pouvoir :
Mme Ludivine MOREAU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Véronique BALLY comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023, qui est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.
Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Point n°1 :	**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE :** ***Vu** la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,* ***Vu** l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,*

1. Le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 20 décembre 2023 au 21 janvier 2024 via le site internet de la Communauté de Communes de Desvres Samer sur une page dédiée avec toutes les cartes et un formulaire de concertation ouvert au public afin de recueillir les contributions.
- Les modalités de la concertation ont été diffusées via les outils numériques de communication de la commune (site internet, page Facebook).

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe (cf. annexe 1 : concertation du public) :

- 3 personnes ont consigné des observations sur le registre de consultation électronique ouvert sur le site de la communauté de communes de Desvres Samer.
- Aucune contribution n'a été reçue directement par la commune.
- Parmi les avis exprimés, un seul concerne le territoire communal : remarque sur l'absence de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre aquatique Naturéo construit par la Communauté de Communes de Desvres Samer.
- Il ressort des contributions du public plusieurs remarques de portée générale :
- L'avis favorable au développement encadré d'énergies renouvelables,
- Le consensus sur une priorisation du solaire sur les bâtiments existants (équipements publics notamment),
- L'inquiétude d'un développement éolien nuisible à la qualité des sites et paysages.

En parallèle, une réunion des élus municipaux a été organisée en mairie le 25 janvier.

2. La proposition de définition des périmètres

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie.

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de décembre à fin janvier, les ZAEnR ont pu être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de BDCO avec l'appui de l'ingénierie du Parc.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté de Communes de Desvres Samer en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le **fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, **respecter les dispositions réglementaires applicables** et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

	Les ZAEnR proposées sur le territoire de la commune de Desvres après la concertation sont les suivantes : - **pour l'éolien** : Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune en absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement éolien. - **pour le solaire sur bâtiment** : Une ZAEnR est validée par le conseil sur l'ensemble des espaces bâtis de la commune. La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture ». - **pour le solaire au sol** : Une ZAEnR est validée par le conseil. La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque ombrière ». - **pour la méthanisation** : Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune qui ne présente pas de potentiel d'installation favorable au développement d'un équipement de production (absence de foncier disponible et suffisamment équipé). - **pour l'hydroélectricité** : Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune en absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement hydroélectrique. Les cours d'eau de la commune (la Lène et le Ruisseau de Desvres, sont classés « liste 1 »). - **pour la géothermie** : Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune étant donné qu'aucun potentiel géothermique n'est connu à ce jour. Il est précisé que l'absence de ZAENR ne remet pas en cause la possibilité des aménagements par les particuliers et constructeurs dans le cadre de nouvelles constructions ou recherche d'amélioration thermique des logements. Il convient toutefois de rappeler l'aléa retrait-gonflement d'argiles très présent sur une partie de la commune. - **pour les réseaux de chaleur** : une ZAEnR est validée par le conseil. La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « réseau de chaleur» Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération. Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération. *Après échanges, le Conseil Municipal :* • *approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,* • *arrête les propositions de zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,* • *précise que la définition de ZAEnR par la commune de Desvres ne pourra lui être opposée afin de la contraindre à mettre en œuvre et à financer des équipements de production d'énergies renouvelables,* • *précise que la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté de Communes de Desvres Samer et au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour avis simple en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,* • *précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.* **Annexes** : Les cartes des différentes ZAEnR validées en conseil municipal. Observations émises à la concertation publique.
Point n° 2 :	**SCI DE LA SOURCE – PROPOSITION OFFRE D'ACHAT DE PLUSIEURS BATIMENTS ZAL RUE DE LA GARE :** La SCI de La Source souhaite acquérir les bâtiments situés sur la zone d'activité de la rue de la Gare suivants : - garage « cibistes » double portes : 120 m² + parvis de 60 m² au prix de 45 600 € ;

	- garage « Caboche » : 45 m² + parvis de 30 m² au prix de 25 300 € ; - garage « protection civile » : 45 m² + parvis de 30 m² au prix de 25 300 € ; - bureau « protection civile » : 25 m² + parvis de 38 m² au prix de 15 400 € ; - garages en entrée ZAL (1 + 1 double) : 28 + 36 m² + parvis de 95 m² au prix de 31 000 € Pour un montant total de 142 600 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'arpentage et de notaire. ***Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;* ***Vu** la demande de la SCI de La Source de pouvoir acquérir l'ensemble de ces biens ;* ***Considérant** les avis du service local du domaine des 5 et 8 décembre 2022 ;* ***Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 février 2024 ;* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité (Monsieur Jean-Luc MARCOTTE n'a pas pris part au vote) :* *- **décide de vendre** à la SCI de La Source,* les bâtiments situés sur la zone d'activité de la rue de la Gare suivants : - garage cibistes double portes : 120 m² + parvis de 60 m² au prix de 45 600 € ; - garage Caboche : 45 m² + parvis de 30 m² au prix de 25 300 € ; - garage protection civile : 45 m² + parvis de 30 m² au prix de 25 300 € ; - bureau protection civile : 25 m² + parvis de 38 m² au prix de 15 400 € ; - garage en entrée ZAL (1 + 1 double) : 28 + 36 m² + parvis de 95 m² au prix de 31 000 € ; Pour un montant total de 142 600 € ; *- **indique** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;* *- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*
Point n° 3 :	**SCI QRT OBERT – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER ZAL RUE DE LA GARE :** Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 relative à la vente d'un bien immobilier à Monsieur Wilfried OBERT – SCI QRT OBERT : deux boxes cadastrés AM 312 suite à la division de la parcelle AM 304, pour une surface de 525,21 m² situé sur la ZAL de la rue de la Gare, pour un montant de 5 250 €. Pour compléter l'achat de ces deux boxes, Monsieur Wilfried OBERT souhaite acquérir une partie de la parcelle AM 304, pour une surface de 162 m² situés sur la ZAL de la rue de la gare. L'estimation des domaines est de 1 600 € pour 162 m² auxquels viendront s'ajouter les frais d'arpentage et de notaire. *Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;* *Vu la demande de Monsieur OBERT de pouvoir acquérir cette parcelle complémentaire sur la ZAL de la rue de la Gare ;* ***Considérant** l'avis du service local du domaine du 30/01/24 ;* ***Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal ;* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* *- **décide de vendre** à Monsieur Wilfried OBERT ou toute société dans laquelle il serait associé ou qui se substituerait à lui, une partie de la parcelle AM 304, pour une surface de 162 m² pour un montant de 1 600 € ;* *- **indique** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;* *- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*
Point n° 4 :	**DENOMINATIONS DE VOIRIES :** Monsieur le Maire informe de la nécessité de nommer deux nouvelles rues : - la première, donnant sur la rue Victor Hugo, qui permettra l'accès aux trois parcelles à vocation économique sur la Friche Cofrac en cours d'aménagement ; - la deuxième : suite à la création d'un nouveau lotissement rue du Pré Roussel. *Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;* ***Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide de nommer :
*- **la première** donnant sur la rue Victor Hugo, qui permettra l'accès aux trois parcelles à vocation économique sur la friche Cofrac en cours d'aménagement : **rue Jean Louwerse ;***
*- **la deuxième** suite à la création d'un nouveau lotissement rue du Pré Roussel : **rue de la Fontaine Brême.***

Point n° 5 :

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

A la demande de l'Inspection académique, il faut à nouveau délibérer sur l'organisation du temps scolaire.
Après consultation des trois écoles publiques, il est proposé de garder l'organisation en vigueur actuellement.

La fermeture d'une classe à l'école primaire Madame de Sévigné a été proposée par l'inspection académique.

***Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20/02/24 ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
- ***autorise** Monsieur le Maire à maintenir l'organisation du temps scolaire actuel pour les trois écoles publiques.*

Point n° 6 :

CARTE SCOLAIRE 2024/2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale l'a averti de la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2024/2025 à l'école Madame de Sévigné.

Les effectifs annoncés sont les suivants :

	Effectifs prévision 2023	Effectifs constat 2023	Effectifs prévision 2024
Ecole Jules Ferry	130	133	143
Ecole Mme de Sévigné	82	80	75
Ecole Jehan Molinet	125	141	132
Total		354	350

Cette mesure de suppression, basée sur un constat d'effectifs toujours incertain, est en contradiction avec la dynamique voulue pour nos écoles publiques desvroises afin de garantir les meilleures chances de réussite scolaire aux enfants issus de familles modestes alors que nous ne pouvons bénéficier des dispositions de l'Education prioritaire ou de la Politique de la ville.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la motion suivante :

« La municipalité de Desvres accorde une grande importance au soutien, à la valorisation et à la promotion de ses écoles publiques, l'école Maternelle « Jules Ferry » et les écoles élémentaires « Madame de Sévigné » et « Jehan Molinet ».
Les écoles font l'objet d'investissements importants en terme de personnel, de matériel et d'entretien des locaux et, malgré les contraintes budgétaires, la commune maintient un haut niveau d'accompagnement financier pour les écoles tant les enjeux pour l'avenir des enfants, surtout ceux issus de familles modestes, sont importants.
Depuis quelques années, une dynamique est enclenchée dans nos écoles publiques desvroises grâce à la mobilisation de tous : éducation nationale, commune, familles. A titre d'exemple, nos écoles ont été intégrées au dispositif « Contrat Local d'Accompagnement », qui est entré dans sa 3ème année et vient d'être renouvelé. Grâce à la mobilisation des enseignants et enseignantes qui en ont pris l'initiative dans les 3 écoles et à la participation des parents, de nombreux projets ont pu voir le jour et ont bénéficié de financements par l'éducation nationale et par la commune. Au cours de la dernière année scolaire, l'école « Jehan Molinet » a bénéficié d'une très importante dotation en matériel et en mobilier dans le cadre du projet « Notre école, faisons-là ensemble ». A l'école Sévigné, c'est le dispositif « classes parallèles » qui a été initié. A la rentrée 2023, une ouverture de poste à l'école Maternelle « Jules Ferry » a permis d'accueillir en TPS des enfants de 2 ans.

	Aussi, c'est avec une grande déception que les parents et les élus municipaux ont appris le projet de fermeture d'un poste à l'école « Madame de Sévigné » à la rentrée 2024. *Certes, une diminution très réduite des effectifs est anticipée pour la rentrée 2024 à l'école « Madame de Sévigné » : 75 élèves, contre 80 cette année. Mais il faut tenir compte d'une marge de variation suivant les inscriptions d'ici la rentrée prochaine alors que nous travaillons avec les partenaires du secteur du logement pour accueillir de nouvelles familles sur la commune. De plus, les effectifs de l'école maternelle « Jules Ferry » sont d'ores et déjà annoncés à la hausse, ce qui aura à court terme des répercussions sur les effectifs de l'école « Madame de sévigné » où il serait donc plus opportun de ne pas procéder à une fermeture.* *Certes, le nombre d'élèves par classe resterait limité malgré la fermeture. Mais à l'école « Madame de Sévigné », 21 élèves bénéficient des APC et 16 élèves ont un PPRE. Dans cette école, où les parents s'impliquent fortement (63% de participation à l'élection des délégués, à titre d'exemple), l'IPS en 2021 était de 71.6. Cela justifie non seulement de limiter le nombre d'élèves par classe, mais surtout de maintenir le taux d'encadrement actuel afin d'assurer les meilleures chances de réussite aux élèves.* *La commune de Desvres a été proposée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour être intégrée à la politique de la ville. C'est la reconnaissance des difficultés économiques et sociales rencontrées par les familles de notre commune. Malheureusement, Desvres n'a pas été intégrée à la politique de la ville alors qu'elle concentre des difficultés qui auraient dû lui en ouvrir le dispositif. On peut donc légitimement s'interroger : de quelle façon les spécificités de nos bourgs ruraux seront-elles prises en compte ? Comment éviter la désespérance de notre population et les conséquences qui pourraient en découler ?* *Le projet de fermeture d'un poste à l'école « Madame de Sévigné » serait, s'il était maintenu, un signal très négatif à notre population et viendrait en contradiction avec la dynamique évoquée plus haut. La situation locale doit inciter à prendre des distances par rapport aux seuls effectifs et à continuer de suivre la trajectoire de réussite à laquelle nous tenons tous et qui passe cette année par l'abandon du projet de fermeture à l'école « Madame de Sévigné ».* *Nous nous associons à la demande de moratoire pour les fermetures de classes adressée par M. le président du Conseil départemental à Mme la ministre de l'éducation nationale. »* Vu l'exposé de Monsieur le Maire ; Considérant qu'il convient de privilégier l'enseignement individualisé afin de favoriser le développement personnel et l'avenir scolaire des enfants ; Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de défendre ses écoles publiques communales afin de maintenir le taux d'encadrement actuel afin d'assurer les meilleurs chances de réussite aux élèves dans chacune des trois écoles de Desvres ; Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité : - adopte la motion proposée par Monsieur le Maire ; - s'oppose à la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2024/2025 à l'école Madame de Sévigné ; - charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Directeur départemental des Services de l'Education nationale et à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Etaples; - autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier et à entamer toute démarche susceptible de sauvegarder cette classe.
Point n° 7 :	**CCDS – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 :** Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité annuel 2022 de la Communauté de Communes de Desvres-Samer conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales. *Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

La séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

La secrétaire de séance,

Véronique BALLY.

Vu DGS :